

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 Février 2019

L'an 2019 et le 7 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mmes : BAS Alice, ROUXEL Magalie, THOMAS Yvonne, MM : DERVAL Pierre, LE ROCH Gérard, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, RUELLAN Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MALEY Jean-Jacques à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 31/01/2019

Date d'affichage : 31/01/2019

A été nommée secrétaire : Mme BAS Alice

Objet des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2018
VOTE DE SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS
VOTE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT CONCERNANT LA GARDERIE SUR LE RPI
EXTENSION DE LA CUISINE SALLE TIHEL - EQUIPEMENT DE MATERIEL DE CUISINE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE PLOERMEL COMMUNAUTE
VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL NON CONSTRUCTIBLE
TRAVAUX A L'EGLISE - DEMANDES DE SUBVENTIONS
CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE ANIMALE (SPA) DE PONTIVY

20190207_01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2018

Madame le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Mme BAS stipule qu'elle aurait souhaité que soit écrit, dans la délibération n°20181210_62, que la réalisation du diagnostic du parc éclairage public de la commune n'engage pas la collectivité à :

- transférer la compétence maintenance à Morbihan Energies.
- réaliser des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190207_02 VOTE DE SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de subventions 2019.

Considérant que :

- Jérôme MERIAN ne prend pas part au vote des associations : TEAM 4 L GORDINI 56, HELLEAN FESTIF.
- Philippe RUELLAN ne prend pas part au vote de l'association : AEP.
- Pierre DERVAL ne prend pas part au vote de l'association : AFN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2019 :

INTITULES	SUBVENTIONS 2019
<u>Associations communales</u>	
Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)	80 €
Amicale des Véhicules Anciens du Ninian (AVAN)	100 €
TACRISA	100 €
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	100 €
Helléan Festif	200 €
Association d'Education Populaire (AEP)	100 €
Anciens combattants AFN	100 €
Arbre d'Us	100 €
Association Les 4 Elles	100 €
Association Team 4 L Gordini 56	100 €
Association La Patte dans la main	100 €
Piégeurs ragondins (3 personnes)	100 €/piégeur soit 300€
<u>Ecoles</u>	
<u>Ecole St Samson Helléan</u>	
Sortie scolaire 1 jour	5 €/élève
Arbre de Noël	6 €/élève
Séances Kayak-voile	5 €/élève
Séances poney	5 €/élève
<u>Toutes écoles</u>	
Voyage d'étude	8 € par jour et par élève
<u>Autres associations</u>	
Amicale des donateurs de sang bénévoles Josselin	120 €
Mémoire du Pays de Josselin	50 €
Amicale sapeurs-pompiers Josselin	60 €

Croix Rouge Josselin	60 €
Le Souvenir Français Josselin	50 €
Banque alimentaire Morbihan (adhésion et subvention)	100 €
Les Restaurants du Cœur Morbihan	100 €
Secours catholique Pays de Ploërmel	100 €
Bâtiment CFA	30 €/élève
Chambre des métiers et de l'artisanat	30 €/élève
Maison Familiale Rurale	30 €/élève
Eveil à la musique	10 € /adhérent
Judo club de Josselin	10 € / adhérent
La Ligue contre le Cancer - Comité Morbihan	100 €
Solidarité Paysans de Bretagne	100 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190207_03 VOTE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT CONCERNANT LA GARDERIE SUR LE RPI

Madame le Maire présente à l'Assemblée une demande de subvention pour le transport concernant la garderie sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Une réflexion a été menée autour de la prise en charge du coût du transport pour les élèves qui utilisent le service de garderie.

Il est donc proposé aux municipalités du RPI de prendre en charge le coût du titre de transport trimestriel, qui s'élève à 45€ par élève, pour les enfants qui utilisent la navette pour se rendre à la garderie, si le coût de garderie d'un enfant pour le trimestre est supérieur ou égal à 45€.

Ce financement sera pris en charge par les trois communes à hauteur d'1/3 chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge le coût du titre de transport trimestriel, qui s'élève à 45€ par élève, pour les enfants qui utilisent la navette pour se rendre à la garderie, si le coût de garderie d'un enfant pour le trimestre est supérieur ou égal à 45€.

Prise en charge par la commune de Helléan à hauteur d'1/3 du coût global.

- à l'issue de chaque trimestre, un état récapitulatif des coûts de garderie pour chaque enfant fréquentant la garderie sera établi par le Chef d'établissement du RPI et transmis aux communes.

Le mandatement sera effectué au profit de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel) du RPI Helléan - La Croix Helléan - La Grée Saint Laurent.

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190207_04 EXTENSION DE LA CUISINE SALLE TIHEL - EQUIPEMENT DE MATERIEL DE CUISINE

Madame le Maire rappelle la délibération n°20181210_60 du 8 décembre 2018 autorisant le maire à négocier l'acquisition d'équipements pour la future cuisine.

Les entreprises ont été contactées afin qu'elles nous transmettent leurs nouveaux devis, 4

offres ont été reçues.

L'offre retenue, le 17 janvier 2019, est celle de la société RIVOAL de Vannes pour un montant de 17 333,41 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte et approuve la décision prise : offre de la société RIVOAL - 56000 VANNES retenue, pour un montant de 17 333,41 € HT, pour la fourniture et montage de matériel de cuisine.
- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190207_05 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE PLOERMEL COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire du 29 novembre 2018 a validé le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 comprenant :

- le diagnostic,
- les orientations stratégiques,
- le programme d'actions.

Le projet est désormais soumis pour avis aux conseils municipaux, conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Faute de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

Il est rappelé que le PLH est le document cadre de la politique de l'habitat communautaire. Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements ; à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre.

Les principaux constats du diagnostic sont les suivants :

- un parc existant ancien et fragile, peu valorisé (11% de logements vacants), impliquant une perte d'attractivité des centres-bourgs ;
- une baisse de la construction (moins de 100 logements par an depuis 2014), une offre peu diversifiée ne répondant pas aux besoins des ménages tant en termes de typologie que de prix et un parc social en difficulté ;
- une population vieillissante, un manque en matière d'hébergements d'urgence et de logements pour les jeunes actifs ;
- un besoin important de coordination et de solidarité des initiatives communales au travers d'une politique d'habitat communautaire.

Des ateliers de travail collectif ont également permis de recueillir les avis des partenaires institutionnels, associatifs et économiques ainsi que des citoyens.

Quatre orientations ont été définies en réponse au diagnostic et aux enjeux soulevés :

1/ Agir en priorité sur le parc existant :

Résorber la vacance, améliorer les logements anciens, revitaliser les centre-bourgs...

2/ Organiser et diversifier la production de logements pour répondre aux objectifs du SCoT :

Maitriser la production de logements et de terrains à bâtir, renforcer et diversifier l'offre de logement social, ...

3/ Renforcer l'offre de logements des publics spécifiques :

Favoriser le maintien à domicile, diversifier l'offre de logements à destination des jeunes, ...

4/ Observer et piloter la politique habitat du territoire :

Mener une première stratégie communautaire, suivre le parc et les acteurs pour mieux agir,

...

Ploërmel Communauté se donne notamment pour objectif de produire au minimum 200 logements par an et d'accompagner la production de logements et la remise sur le marché de logements adaptés aux besoins de la population.

Les élus de Ploërmel Communauté ont souhaité que le PLH puisse différencier les priorités d'intervention selon les enjeux spécifiques repérés sur le territoire. Pour cela, le PLH dissocie trois types de territoire :

- Les Pôles à renforcer (Pôle structurant, Pôles d'équilibre et Pôles relais)
- Les Pôles de proximité « actifs »
- Les Pôles de proximité « fragiles »

La procédure d'élaboration du PLH implique une phase de validation en plusieurs étapes :

- arrêt du projet de PLH ;
- recueil de l'avis des communes membres de Ploërmel Communauté et du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- délibération du conseil communautaire pour adoption du PLH après avis des communes et du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne ;
- recueil de l'avis de l'Etat et passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- adoption définitive du PLH pour la période 2020-2025.

Le PLH devient exécutoire deux mois après la délibération finale.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants, les articles L.302-4-2 et R.302-1 et suivants,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour "l'accès au logement et un urbanisme rénové",

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu le programme local de l'habitat 2020-2025 de Ploërmel Communauté,

Vu l'avis favorable du comité de suivi et des membres de la commission "habitat, mobilités" du 21/09/2018 sur le projet de programme local de l'habitat (PLH),

Vu la délibération du conseil communautaire du 29/11/2018 validant le projet de programme local de l'habitat (PLH),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de programme local de l'habitat (PLH) tel que présenté.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190207_06 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL NON CONSTRUCTIBLE

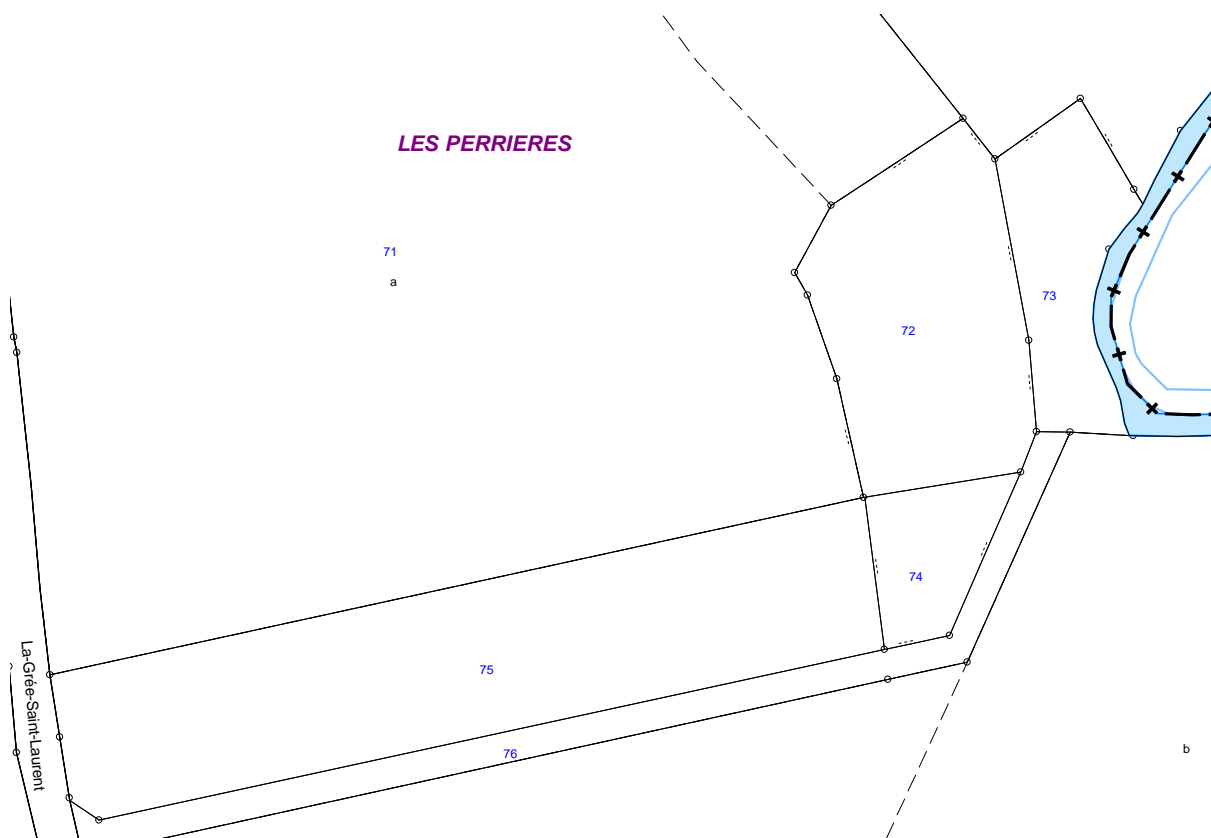
Comme évoqué lors de la réunion de conseil du 06/09/2019, Monsieur Le Guevel est intéressé par l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section ZA n°73.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°73, d'une surface de 1 560 m², au prix de 1 700 € TTC (mille sept cent euros), sous les conditions suivantes :

- Monsieur Le Guevel doit prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette vente (notaire, ...),
- Monsieur Le Guevel doit signer une convention de passage tripartite pour circuit de randonnée.

- autorise le Maire à signer l'acte de vente avec Monsieur Le Guevel.



A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 1)

20190207_07 TRAVAUX A L'EGLISE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de rénovation à prévoir dans l'église.

A ce jour, le montant de travaux estimé s'élève à 33 137,20 € HT :

- Enduits intérieurs : 22 547,20 € HT
- restauration des cloches : 10 590,00 € HT

Les devis pour la restauration du tableau "Sainte Parenté" et les travaux d'électricité sont en attente.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : Le projet débutera au cours de l'année 2019 et se terminera en 2020.

Madame le Maire précise que les dossiers de demandes de subventions comporteront les

éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note de présentation
1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé
1. 5. Le plan de situation et le plan cadastral

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le projet de travaux à l'église : enduits intérieurs, travaux électriques, restauration des cloches et du tableau "Sainte Parenté"
- d'adopter le plan de financement partiel exposé ci-dessous **qui sera complété par les devis complémentaires à venir**

Travaux à l'église :

Enduits intérieurs - restauration des cloches – restauration du tableau « Sainte Parenté » - travaux électriques

Coût enduits intérieurs : 22 547, 20 € HT
Coût restauration des cloches : 10 590,00 € HT
Coût restauration du tableau "Sainte Parenté" : *en attente*
Coût travaux électriques : *en attente*

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (aide escomptée) : 27%
- Subvention du Conseil Départemental (aide escomptée au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour les enduits et les travaux électriques) : 35%
- Subvention du Conseil Départemental (aide escomptée au titre de la restauration du patrimoine mobilier pour la restauration des cloches et du tableau) : 25%
- Subvention de la Région (aide escomptée au titre de la conservation des objets mobiliers protégés pour la restauration du tableau) : 25%
- Aide financière de la Sauvegarde de l'Art Français (aide escomptée pour la restauration du tableau)
- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :
a) Autofinancement

- de solliciter les subventions susvisées.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

20190207_08 CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE ANIMALE (SPA) DE PONTIVY
Madame le maire indique au conseil municipal que la convention signée en 2015 est arrivée à échéance.

Il convient de la renouveler.

Le montant de la cotisation demandée s'élève à 0,65 € par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve et autorise la signature d'une nouvelle convention avec la SPA de Pontivy et sa Région, pour une période de cinq ans à compter du 01/01/2019, qui fixe la cotisation de la commune de Helléan à 0,65 € par habitant et par an.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Divers :

DROIT DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

1ère demande : commerce ambulant d'épicerie, produits locaux.

Refus du conseil municipal car plusieurs épiciers (Néant-sur-Yvel, Loyat) passent déjà sur la commune.

2ème demande : vente d'outillage professionnel.

Accord du conseil municipal pour occupation du parking situé à côté de la mairie, rue de Tihel, un dimanche de préférence.

Occupation du domaine public à titre gratuit.

MONTANT PREVISIONNEL 2019 DES DEPENSES DE FORMATION DES ELUS

Madame le maire donne lecture à l'assemblée du bilan des formations suivies en 2018 et des crédits 2018 non consommés.

Un point sur les formations 2019 est fait, le calendrier des formations est distribué.

Pour le budget 2019, le conseil municipal décide de prévoir une somme de 800 € et de reporter les crédits 2018 non consommés, soit 367 € pour les dépenses de formation. Le montant prévisionnel 2019 s'élève donc à 1 167 €.

DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Shaun et Donna BREEN, domiciliés Rohello à Helléan, souhaitent organiser une manifestation au pré communal et dans la salle du pré le 22 juin 2019.

Ils souhaitent utiliser la salle et demandent s'ils peuvent réaliser des travaux (ouvertures des portes sur rail).

A l'unanimité, le conseil municipal est défavorable à la réalisation de ces travaux. La salle doit rester dans l'état actuel.

CREATION D'UN SITE INTERNET POUR LA COMMUNE

Elouan Sanchez propose de créer un site internet gratuit pour la commune. Cette mission s'inscrit dans le cadre de ses études.

Jérôme MERIAN et Jean-Jacques MALEY (après accord), conseillers municipaux, participeront au groupe de travail pour ce projet.

Inviter Elouan à participer à la rencontre citoyenne du 15/02/2019 car le thème "informatique et communication" sera abordé.

CONSULTATION CITOYENNE DU 02/02/2019

Madame le maire transmet le compte-rendu de la réunion. Le prochain rendez-vous est fixé au 15/02/2019, salle Tihel.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion est fixée au jeudi 07/03/2019.